Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_64-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 08** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LIVET David, ORIAL Brigitte, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine (procuration à Serge ROUGIER), LEUENBERGER Susanne (procuration à Brigitte ORIAL),

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2026.

2026/64 Répartition des honoraires d'avocats dans le cadre du recours institutionnel suite au projet d'élevage porcin du GAEC du Villard ;

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délégation du conseil municipal au maire, de rejoindre le recours judiciaire porté par de nombreuses autres collectivités contre l'arrêté de la Préfecture de la Creuse du 06 juillet 2026 autorisant l'ICPE du GAEC du Villard à Royère de Vassivière.

Il rappelle également que c'est le cabinet d'avocats TTLA, 16 rue de la Banque 72 002 Paris qui a été désigné pour représenter la commune dans cette affaire.

Il explique au conseil que suite à la concertation lancée avec les onze communes participant au recours (Beaumont du Lac, Faux la Montagne, Felletin, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Peyrat le Château, Royère de Vassivière, Saint Georges la Pouge, Saint Marc à Loubaud, Saint Martin Château et Saint Pardoux Morterolles), il a été décidé de répartir ces honoraires, en tenant compte notamment de la localisation des communes.

Ainsi, la répartition se fera de la manière suivante :
- Répartition des honoraires en 15 parts égales ;
- Huit parts seront prises en charge à égalité par les 4 communes littorales du lac de Vassivière (Beaumont du Lac, Faux la Montagne, Peyrat le Château et Royère de Vassivière), soit 2 parts pour chacune d'entre elles ;
- 7 parts seront prises en charge par les 7 communes non littorales du lac (Felletin, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint Georges la Pouge, Saint Marc à Loubaud, Saint Martin Château et Saint Pardoux-Morterolles), selon les modalités suivantes :
    - Le montant cumulé de ces 7 parts sera divisé en deux parts égales ;
    - La première moitié sera divisée également entre les 7 communes ;
    - La seconde moitié sera répartie entre les 7 communes au prorata de leur population respective rapportée au cumul de leur population ;

Le maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_64-AR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 01 voix contre, 00 abstention :

- **Approuve**, dans le cadre du recours judiciaire contre l'arrêté de la Préfecture de la Creuse du 06 juillet 2026, autorisant l'ICPE du GAEC du Villard à Royère de Vassivière, le principe de la répartition des honoraires du cabinet d'avocats TEISSONNIERE-TOPALOFF- LAFFORGUE- ANDREU 16 rue de la Banque 72 002 Paris entre les onze communes parties au recours selon les modalités exposées ci-dessus par M le Maire ;
- **Dit** que la commune de Beaumont du Lac prendra ainsi en charge 2 parts sur les 15 des honoraires ;
- **Précise** qu'une convention sera passée en ce sens entre les onze communes parties au recours ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC 87 (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 12 novembre 2026, publié le 12 novembre 2026.